

## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze

Le vingt-sept Septembre à vingt et une heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 Septembre 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DEMEURE, Maire.

PRÉSENTS : M. DEMEURE, Mme MESSENGER, M. MARTIN, Mme JADIN, M. CASERIS, Mme GOURSAUD DE MERLIS, M. DUGARD, Mme FAUVEL, Mme PRETEUX, M. GUEHENNEC, Mme ROUYERE, M. CAPELLE, Mme BRARD, M. DUTORTE, Mme DOS SANTOS, M. RAYNAUD, Mme HALOT, M. MONTFERME, Mme BETTS, M. CUNY, M. GUYENNOT, Mme VITRAC-POUZOULET, M. RANINI.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. BOUTIGNY donne procuration à Mme JADIN, M. DEBUE à M. DUGARD, Mme COLOMBIER à M. CASERIS, Mme BRIZAY à M. RAYNAUD, M. ROCHE à M. RANINI et Mme BRIARD à Mme VITRAC-POUZOULET.

SECRETARE : Mme ROUYERE.

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 21 Juin 2012.

**LE CONSEIL,**

**ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- **DECISION** de passer l'avenant n° 1 au marché de nettoyage et d'entretien de l'Hôtel de Ville et annexe, de la Bibliothèque, du Centre Culturel et Sportif André Malraux II et des équipements sportifs – lot 2 (augmentation des passages (2 à 5) pour Malraux II)
- **DECISION** de concession de logement avec M. Fabrice POUPART pour le logement communal sis 4 Rue Jean Jaurès
- **DECISION** de désigner un avocat pour représenter la Commune dans l'affaire LEPAIRE :
  - + Monsieur LEPAIRE est en arrêt de maladie normale
  - + Il demande un arrêt de maladie professionnelle
  - + Monsieur le Maire dit NON
  
  - + la commission de réforme l'a mis en congé longue durée avec imputabilité au service
  - + Monsieur le Maire dit NON
  
  - + Monsieur LEPAIRE a saisi le Tribunal Administratif

---

## **BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - ANNÉE 2012**

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 Septembre 2012,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans son rapport sur le budget supplémentaire de la Ville de l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2012 se répartissant comme suit :

Section de fonctionnement : 80 401,71 €

Section d'investissement : 899 261,59 €

Cette délibération est prise à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 4 abstentions ( Mme VITRAC-POUZOLET, M. ROCHE, Mme BRIARD, M. RANINI) en séance, les jour, mois et an susdits.

---

## **ACHAT EN VIAGER POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire fait part de la dégradation de l'offre de soins au MESNIL-LE-ROI.

Face à une diminution importante du nombre de professionnels de santé, il apparait nécessaire que la Ville anticipe pour maintenir et promouvoir l'installation de médecins et de professionnels de santé.

Nous projetons de créer une M.S.P. « maison de santé pluriprofessionnelle » afin de favoriser la mutualisation des fonctions supports.

Cela étant, il fallait trouver un lieu susceptible d'accueillir : médecins, dentiste, infirmier, kiné ....

En étroite collaboration avec certains professionnels de santé du Mesnil, nous avons mené différentes recherches, études, démarches.

In fine, nous avons reçu une proposition de M. et Mme VAERNEWYCK, domiciliés au MESNIL-LE-ROI, 4 Avenue Marceau

Il s'agirait de vendre à la Ville un immeuble et des places de parking situés 16 Avenue de la République.

Les époux VAERNEWYCK souhaitent impérativement que cette vente soit faite en viager, sans bouquet versé par la Ville, mais avec une rente mensuelle sur leurs deux têtes, leur permettant d'avoir un complément de revenus, jusqu'à la fin de leur jour.

Le Maire précise que l'article L 2241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes sur proposition des vendeurs, à acquérir moyennant le paiement d'une rente viagère, les immeubles qui leur sont nécessaires pour des opérations de restauration immobilière, d'aménagement ou d'équipement.

Le souhait de la Ville étant de procéder à un aménagement de cet immeuble en créant un équipement public, la modalité de paiement sous la forme d'une rente viagère est donc conforme aux stipulations du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet de la vente porterait donc sur la pleine propriété tant de l'immeuble que de 10 places de stationnement qui devront être cadastralement individualisées, avec la constitution d'une servitude de passage nous permettant d'accéder de l'Avenue de la République à la cour pour rejoindre le bâtiment et les 10 places de stationnement.

(immeuble : 2 planchers nus de 175 m<sup>2</sup>, soit environ 350 m<sup>2</sup>,  
surface du terrain : 380 m<sup>2</sup>environ)

Au regard de la valorisation à un montant de 500.000€, et compte tenu des âges respectifs, d'un taux de rentabilité à 4%, de l'absence du bouquet et de réserve d'un droit d'usage et d'habitation, la rente mensuelle pourrait être de 2.200€.

Elle ferait l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'indice des prix à la consommation , France entière, série hors tabac, ensemble des ménages, publié par l'INSEE.

La Ville assumera les frais liés à la division foncière et bien entendu les frais liés à la vente.

Simultanément, les professionnels de santé exerçant aujourd'hui sur la Commune vont se regrouper en association loi 1901 dont le but sera la création et le fonctionnement de la M.S.P., elle deviendra locataire des locaux réalisés par la Commune.

Parallèlement les professionnels établiront un projet de santé, afin de distinguer une maison médicale pluriprofessionnelle d'un cabinet de groupe, selon le cahier des charges mis en place par l'ARS d'Ile de France.

Cela leur permettra et nous permettra de déposer des dossiers de subvention au titre du FIR (fonds d'intervention régional) auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France.

Ainsi, l'association des professionnels agira en tant que porteur du volet « Projet de Santé ».

La Ville sera porteur du dossier immobilier et assurera le coût des travaux estimé à 700.000€ TTC (hors subvention).

Une étude sommaire de l'aménagement du bâtiment a été réalisée, les plans sont joints en annexe

## **LE CONSEIL,**

VU l'article L 2241-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** l'engagement des professionnels de santé du MESNIL-LE-ROI,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition en viager de l'immeuble ainsi que le terrain pour faire environ 10 places de stationnement situé au MESNIL-LE-ROI, 16 Avenue de la République, moyennant le prix de 500.000 € totalement converti en l'obligation prise par la ville de servir une rente viagère au profit et sur la tête de Monsieur et Madame VAERNAWYCK et du survivant d'eux, sans réduction au décès du prémourant.

**FIXE** le montant de la rente à 2.200€ mensuel, ladite rente payable en douze fractions mensuelles égales de ce même montant, le 5 de chaque mois.

**DIT** que cette rente fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'indice des prix à la consommation , France entière, série hors tabac, ensemble des ménages, publié par l'INSEE.

**APPROUVE** le plan d'aménagement ci-annexé

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en viager à rédiger par Maître LELIEVRE, Notaire à MAISONS-LAFFITTE et plus généralement de fixer toutes modalités juridiques et financières de ladite vente.

**AUTORISE** toutes modifications qui s'avèreraient nécessaires pour parvenir à la réalisation de ce projet et à la régularisation de ladite vente.

Cette délibération est prise à l'unanimité des présents, M. GUEHENNEC n'ayant pas participé au vote, en séance, les jour, mois et an susdits.

---

### **AVIS SUR LA REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE France**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Régional a arrêté, le 16 Février 2012, le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) proposé par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) le 9 février 2011. Ce projet tient compte du décret du 24 Août 2011 portant approbation du réseau de transport du Grand Paris.

Le PDUIF est au cœur de la planification des politiques de transport d'Ile de France, il doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région (SDRIF).

Les communes d'Ile de France sont sollicitées pour donner leur avis,

**LE CONSEIL,**

Oùï l'exposé de Monsieur MARTIN

Après en avoir délibéré,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce projet.

**EMET** le souhait que sa mise en œuvre puisse contribuer à l'amélioration des transports collectifs.

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

## **AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), résultant de la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, les Communes d'Ile de France sont sollicitées pour donner leur avis sur le projet élaboré par la région.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne le Schéma Régional Eolien (SRE), le territoire du MESNIL-LE-ROI ne fait pas partie des zones privilégiées pour le développement de l'énergie éolienne.

### **LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur MARTIN,

Après en avoir délibéré,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

---

## **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROGRAMME TRIENNAL 2009 –2010 – 2011**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Septembre 2010, le Conseil l'avait autorisé à solliciter du Conseil Général la subvention complémentaire au titre du programme triennal 2009 – 2010 – 2011 d'aide aux communes en matière de voirie pour la Rue de Romilly.

Le dossier de la Rue de Romilly n'a pu être accepté, car cette aide ne concerne que les travaux de chaussée et le dossier comprenait d'autres opérations.

La durée du programme est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2012, Monsieur le Maire propose d'adresser une nouvelle demande d'aide pour l'Allée Le Nôtre qui ne comporte que de la voirie

### **LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter du Conseil Général la subvention complémentaire au titre du programme triennal 2009 – 2010 – 2011 d'aide aux communes en matière de voirie pour l'Allée Le Nôtre

**PREND ACTE** que le Conseil Général fixe le plafond de la dépense subventionnable pour notre commune à 69 840 €. Le taux de 30 % porte le montant de la subvention à 20 952 €.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conforme à l'objet du programme

**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

Cette délibération annule et remplace celle du 30 Septembre 2010.

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

---

### **CONVENTION PERMETTANT L'INSTALLATION DE REPETEURS**

Vu la mise en œuvre du télé-relevé des compteurs d'eau dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable par le Syndicat des eaux d'Ile de France

Considérant la nécessité d'installer des répéteurs, systèmes de transmission, sur les candélabres de la ville du Mesnil-le-Roi afin d'assurer ce télé-relevé

Considérant l'intérêt, pour les usagers, du télé-relevé des compteurs et des services associés

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur CUNY,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention permettant à la Société M2O, pour le compte du Syndicat des Eaux d'Ile de France, de déployer sur la Ville du Mesnil-le-Roi les répéteurs sur les candélabres pour la mise en place du télé-relevé des compteurs de l'eau.

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

## **SIDRU – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 4 Mai 2012, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications et notamment :

- L'article 1 relatif à la composition du syndicat. La communauté d'agglomération se substitue aux villes de Médan, Morainvilliers, Orgeval et Vernouillet au sein du SIDRU
- L'article 7 relatif à la représentation des membres du syndicat au sein du comité. La communauté d'agglomération 2 rives de Seine est représentée par 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants représentant les 7 communes membres.

### **LE CONSEIL,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains.

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, les jour, mois et an susdits.

---

## **RAPPORTS D'ACTIVITES SYNDICATS**

SIDRU – SIDECOM – SIVOM - SEY

La loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise à son article 40 que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités des syndicats suivants :

SIDRU – SIDECOM – SIVOM de Maisons/Mesnil – SEY/SIDEYNE

Cette délibération est prise à l'unanimité en séance, le jour, mois et an susdits.